

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.9.2010
COM(2010) 489 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/021 IE/SR Technics, Irlande)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ prévoit en son point 28 que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) peut être mobilisé à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions d'EUR, au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions du FEM sont édictées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation².

Le 9 octobre 2009, l'Irlande a présenté la demande EGF/2009/021 IE/SR Technics en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements effectués par l'entreprise SR Technics Ireland Ltd en Irlande (ci-après «SR Technics»).

Au terme d'un examen approfondi de cette demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés:	
N° de référence FEM	EGF/2009/021
État membre	Irlande
Article 2	(a)
Entreprises concernées	SR Technics Ireland Ltd
Fournisseurs et producteurs en aval	Aucun
Période de référence	03.04.2009 au 02.08.2009
Date de démarrage des services personnalisés	25.03.2009
Date d'introduction de la demande	09.10.2009
Licenciements durant la période de référence	800
Licenciements avant/après la période de référence	335
Nombre total de licenciements admissibles	1 135
Nombre de travailleurs licenciés devant bénéficier d'une aide	850
Services personnalisés: budget (en EUR)	11 015 174
Frais de mise en œuvre du FEM ³ : Budget (en EUR) 440 000	
% des frais de mise en œuvre du FEM	3,8
Budget total (en EUR)	11 455 174
Contribution du FEM (en EUR) (65 %)	7 445 863

1. La demande a été présentée à la Commission le 9 octobre 2009 et complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 18 mai 2010.

¹ JO C 139 du 14.06.2006, p. 1

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1

³ En vertu du troisième paragraphe de l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006

2. La demande satisfait aux critères d'intervention du FEM énoncés à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006 et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

Lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, ou entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale

3. L'Irlande fait valoir qu'il existe un lien direct entre les licenciements opérés chez SR Technics et la diminution de l'activité dans le secteur du transport aérien provoquée par la crise économique et financière mondiale. Les statistiques Eurostat présentées par le pays indiquent que le chiffre d'affaires du secteur du transport aérien a chuté de plus de 9 % entre le premier trimestre 2008 et le troisième trimestre 2009 (UE-27). Pour la zone euro, ce déclin est encore plus marqué, puisqu'au cours de la même période, le chiffre d'affaires s'est contracté de 15,9 %.

Cette diminution a soumis les compagnies aériennes à des pressions considérables sur les coûts et a entraîné une réduction du volume effectif des activités de maintenance, de réparation et de révision (MRR) partout dans le monde. La tendance des compagnies aériennes à rechercher des fournisseurs de services de MRR dans les pays à faibles coûts en vue de limiter leurs dépenses était déjà observable avant la crise. Selon les prévisions, les activités de MRR auraient dû, entre 2007 et 2017, connaître une croissance annuelle de 10,8 % par an en Europe de l'Est et de 5,3 % par an au Moyen-Orient. En Europe occidentale, en revanche, ces prévisions de croissance n'étaient que de 3,8 %, les raisons invoquées par les experts du secteur étant en grande partie liées aux coûts de la main-d'œuvre dans cette région du monde. La crise économique et financière mondiale a encore bousculé ces prévisions pourtant déjà pessimistes, et a entraîné un déclin abrupt des activités de MRR dans l'Union européenne.

Des prévisions plus récentes, présentées lors d'une convention du secteur de la MRR au mois de septembre 2008, font état d'une diminution de 2 % par an de la part de marché de l'Europe occidentale entre 2008 et 2018; la part de marché des pays à faibles coûts enregistrerait quant à elle une augmentation annuelle de 3 %.

4. Le modèle privilégié par les compagnies aériennes a lui aussi changé, passant de contrats de services de MRR «tout compris» à une spécialisation et à un morcellement de ces mêmes contrats. Ainsi, les compagnies remplacent un contrat de MRR unique par plusieurs contrats plus petits, choisis au meilleur coût.

C'est de cette manière que SR Technics a perdu deux contrats importants; l'un avec Aer Lingus, l'autre avec Gulf Air. Lorsqu'il est arrivé à échéance, le contrat Aer Lingus a été morcelé en plusieurs petits contrats et a fait l'objet d'un appel d'offres, ce qui a entraîné un gain annuel de plus de 20 millions d'EUR pour Aer Lingus mais une perte considérable pour SR Technics. Quant au contrat Gulf Air, il a été remporté par une société dont le siège se situe à Bahreïn.

De l'avis des autorités irlandaises, la crise économique et financière mondiale a exacerbé une situation déjà difficile pour les fournisseurs de services de MRR dans les régions à coûts élevés, et a amené les compagnies aériennes à adopter une politique de contrôle des coûts plus drastique encore.

Indication du nombre de licenciements accompagnée de justifications et respect des critères de l'article 2, point a)

5. L'Irlande a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement, sur une période de quatre mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise, de ses fournisseurs ou de ses producteurs en aval.
6. La demande fait état de 800 licenciements chez SR Technics au cours de la période de référence comprise entre 3 avril 2009 et le 2 août 2009. Tous les licenciements ont été calculés conformément à l'article 2, paragraphe 2, premier tiret du règlement (CE) n° 1927/2006.

Explication de la nature imprévue de ces licenciements

7. Les autorités irlandaises avancent que la crise économique et financière mondiale a eu des conséquences graves pour le secteur de l'aviation, et que le nombre de passagers, de kilomètres parcourus et d'avions en service ont tous enregistré une diminution. En conséquence, l'industrie s'est vue contrainte de réduire ses coûts de maintenance, de réparation et de révision (MRR), et a cherché la solution la moins onéreuse au moment où le moment de renouveler les contrats est arrivé. SR Technics a perdu d'importants contrats avec Aer Lingus et Gulf Air au cours de la période qui a précédé les licenciements. Même si l'industrie aérienne avait déjà subi un sérieux revers au niveau mondial à la suite des attentats du 11 septembre, rien ne laissait présager l'ampleur de la crise économique et financière actuelle. Une réponse organisée et graduelle n'a dès lors pas été possible. Confronté à la perte de plusieurs contrats et à une rude compétition des régions à faibles coûts, SR Technics n'a eu d'autre choix que de fermer son exploitation de Dublin.

Identification des entreprises qui licencient et des travailleurs devant bénéficier d'une aide

8. La demande mentionne un total de 1 135 licenciements, tous au sein de SR Technics à Dublin. Ce chiffre comprend les 800 licenciements opérés pendant la période de référence de quatre mois, ainsi que 335 licenciements survenus après cette période mais pouvant aussi être pris en considération pour l'octroi d'une aide du FEM.

L'Irlande estime que 850 des travailleurs licenciés recevront une aide du FEM. Les autres travailleurs sont censés retrouver un emploi de leur propre initiative, sans l'aide du FEM, ou quitter le marché du travail.

9. Les travailleurs concernés se répartissent comme suit:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	797	93,8
Femmes	53	6,2
Citoyens de l'UE	850	100,0
Ressortissants de pays tiers	0	0,0
Âgés de 15 à 24 ans	32	3,8
Âgés de 25 à 54 ans	808	95,1
Âgés de plus de 54 ans	10	1,2

10. La ventilation par catégorie professionnelle est la suivante:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Dirigeants et cadres supérieurs	173	20,4
Professions intellectuelles et scientifiques	24	2,8
Professions intermédiaires	152	17,9
Employés de type administratif	99	11,6
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	402	47,3

11. Conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1927/2006, l'Irlande a confirmé qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'absence de discrimination a été appliquée et continuera d'être appliquée dans les différentes étapes de la mise en œuvre du FEM, et en particulier dans l'accès à celui-ci.

Description du territoire concerné, de ses autorités et des autres parties prenantes

12. Le territoire concerné est le nord du comté géographique de Dublin, situé dans la région de Dublin, classée NUTS III (IE021). L'usine SR Technics se trouve à côté de l'aéroport. La Région de Dublin est divisée en quatre comtés administratifs: Dublin City, South Dublin, Fingal et Dun Laoghaire-Rathdown. La grande majorité du personnel de SR Technics vit dans la région de Dublin et dans les comtés de Meath, Kildare et Louth. Les quatre comtés administratifs de Dublin, Kildare et Meath représentent six des sept comtés les plus peuplés de l'État, avec 1 536 342 habitants au total, soit 36,2 % de la population nationale. Parmi les 639 travailleurs licenciés interrogés par l'autorité nationale pour la formation et l'emploi (FÁS) jusqu'en mai 2009, seuls 17 % vivaient en dehors des comtés susmentionnés.
13. La principale partie prenante est le ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi. L'application de cette politique relève de la responsabilité de l'autorité nationale pour la formation et l'emploi [*Foras Áiseanna Saothair* (FÁS)]; le bureau de la FÁS de la région de North Dublin offre aux demandeurs d'emploi et aux employés de cette partie de la ville une gamme de services et de programmes axés sur le marché du travail.

Parmi les autres parties prenantes, on peut citer: Enterprise Ireland (EI), l'organisme public chargé de favoriser la croissance des entreprises irlandaises en fournissant aux sociétés locales une source commune intégrée de services et de conseils en matière de développement, de financement et d'assistance; et le ministère de l'éducation et des sciences, qui élabore et finance au niveau national la politique de l'éducation. L'application de cette politique relève, pour l'enseignement des adultes, de la responsabilité des *Vocational Education Committees* (pour les niveaux de qualification les plus bas) et de divers établissements de l'enseignement supérieur, dont les universités et les instituts de technologie (pour les niveaux de qualifications les plus élevés); ces organismes d'enseignement supérieur relèvent des compétences de la *Higher Education Authority* (HEA), qui à son tour dépend du ministère de l'éducation et des sciences.

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur [Université de Dublin City (DCU), Institut de Technologie de Dublin (DIT), Institut de Technologie de Blanchardstown (ITB) et Institut de Technologie de Tallaght (ITTD)] desservent ensemble le secteur de recrutement scolaire dans lequel vivent les travailleurs de SR

Technics. Ces institutions collaborent autour d'un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles la «*Dublin Region Higher Education Alliance*», le «*Learning Innovation Network*», ainsi que divers projets financés par le *Strategic Innovation Fund* de la HEA tels que le projet «*Education in Employment*» (EIS) et le projet «*Roadmap for Employment-Academic Partnership*» (REAP).

14. Les syndicats représentant les travailleurs sont les suivants: UNITE, AGEMO, ATGWU, IMPACT, IEI, SIPTU, UCATT et TEEU.
15. Parmi les autres parties prenantes, on peut encore citer la *Fingal Task Force*, l'IDA, la *North Dublin Development Coalition* (NorDubCo), les *Dublin Area Partnerships* et les *Local Enterprise Boards*.

Répercussions attendues des licenciements sur l'emploi local, régional ou national

16. L'Irlande estime que ces licenciements auront une incidence non négligeable au niveau local. Ils représentent plus de 1 % de la main-d'œuvre totale du comté de Fingal. Les chiffres du *Live Register* (recensement du nombre de personnes bénéficiant d'une aide sociale, utilisé comme baromètre du chômage dans l'attente des statistiques trimestrielles plus précises publiées par l'Office central des statistiques d'Irlande dans son *National Household Quarterly Survey*) sont passés de 7 562 à 9 057 (soit une hausse de 19,8 %) entre mars et septembre 2009 pour le bureau local de prévoyance sociale du comté de North Dublin (dans lequel se situe SR Technics). Pour cette période, la plus forte hausse dans un bureau local de prévoyance sociale a été enregistrée à Balbriggan, comté de North Dublin (+21,9 %).
17. La période allant de mars à septembre 2009 coïncide avec la période au cours de laquelle 838 travailleurs de SR Technics ont été licenciés. Dès le début du mois d'octobre 2009, 593 ex-travailleurs de SR Technics pointaient au *Live Register*; 442 d'entre eux (75 %) résident dans la région de Dublin.
18. Bien qu'aucun licenciement directement lié à SR Technics n'ait été signalé chez les fournisseurs ou les producteurs en aval, les diminutions de revenu dues aux licenciements survenus chez SR Technics devraient entraîner d'importantes pertes d'emploi indirectes, étant donné la diminution des revenus de ces travailleurs licenciés et la réduction du volume d'achats de SR Technics en biens et services locaux et régionaux. À cet égard, précisons que la valeur de la masse salariale (69 millions d'EUR en 2007) et les volumes des achats de matériaux et de services (respectivement 24,9 millions et 18,1 millions d'EUR en 2007) étaient considérables.

Les licenciements survenus chez SR Technics s'ajoutent à d'autres pertes d'emploi substantielles qui ont touché les entreprises manufacturières traditionnelles du secteur de la production alimentaire dans la région.

Ensemble coordonné de services personnalisés à financer, estimation détaillée du coût et complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels

19. L'Irlande propose un ensemble de mesures en faveur des travailleurs licenciés, qui s'articule autour de cinq piliers: Assistance et formation par la FÁS; Formation en alternance des apprentis licenciés; Formation VEC; Entrepreneuriat et travail indépendant; et enfin Enseignement supérieur.

20. Le pilier Assistance et formation par la FÁS comprend une orientation professionnelle de base pour la majorité des travailleurs licenciés ainsi qu'une série de formations destinées à offrir aux travailleurs soit des compétences pratiques ou informatiques de base, soit d'autres possibilités de parcours professionnel. Chaque personne s'engageant dans un programme FÁS à temps plein a droit à un crédit de formation.

On estime que 850 travailleurs bénéficieront de l'orientation professionnelle, pour un coût estimé de 100 EUR par travailleur. 789 travailleurs devraient participer aux programmes de formation de la FÁS, pour un coût estimé de 784 EUR par travailleur. Parmi ceux-ci, 70 bénéficieront d'un crédit de formation de 3 863 EUR par travailleur.

Le coût total de ce pilier est estimé à 973 710 EUR.

21. Le pilier Formation en alternance des apprentis licenciés vise à permettre aux apprentis de SR Technics de terminer leur apprentissage. Le *Standards Based Apprenticeship System* (système d'apprentissage fondé sur des normes) repose sur sept phases alternant la formation sur le lieu de travail (nombres impairs) et en dehors du lieu de travail (nombres pairs). Les apprentis de SR Technics qui avaient terminé les phases 1 à 4 avant la fermeture doivent pouvoir bénéficier des phases 5 à 7 «sur le lieu de travail», avec une interruption pour la phase 6 «en dehors du lieu de travail». 70 apprentis devraient suivre la phase de formation «en dehors du lieu de travail», pour un coût de 7 699 EUR par apprenti, et 39 apprentis devraient compléter les phases «sur le lieu de travail» de leur apprentissage pour un coût de 6 886 EUR par apprenti.

Le coût total de ce pilier est estimé à 793 714 EUR.

22. Le pilier Formation VEC sera assuré par les *Vocational Education Committees* des environs, dont ceux des comtés de Dublin, de Meath et de Louth. Il comprend des activités adaptées au bagage technique des travailleurs licenciés, parmi lesquelles un programme préparatoire, un programme de transfert des compétences, un programme axé sur les compétences numériques et un module portant sur le travail indépendant.

Le programme préparatoire, qui vise à établir le niveau des connaissances antérieures, comprend des tests psychométriques et offre une orientation professionnelle, devrait accueillir environ 480 travailleurs, pour un coût estimé de 250 EUR par travailleur.

Le programme de transfert des compétences sera axé, en fonction des besoins, sur les domaines suivants: technologies vertes, maintenance informatique, commerce et comptabilité, compétences bureautiques, certification MCP (Microsoft Certified Professional) et communication. Le coût de ce programme est estimé à 7 000 EUR par travailleur pour 162 travailleurs.

On estime que 108 travailleurs bénéficieront du programme axé sur les compétences numériques, qui comprend les modules suivants: TI et compétences d'accueil, vente au détail et service à la clientèle dans le domaine des TI, compétences dans le traitement et l'entreposage des données, gestion administrative TI et compétences

graphiques, TI et communication, et communication et commerce électronique. Le coût estimé par participant est de 7 000 EUR.

Enfin, 90 travailleurs environ devraient bénéficier de cours d'informatique de gestion, de comptabilité des petites entreprises, de comptabilité manuelle et informatisée et de communication commerciale, qui devraient les aider à créer leur propre entreprise. Le coût estimé par travailleur est de 7 000 EUR.

Le coût total de ce pilier est estimé à 2 640 000 EUR.

23. Le pilier Entrepreneuriat et travail indépendant sera assuré par *Enterprise Ireland* (EI) en coopération avec le *County Enterprise Board* (CEB) du comté de Fingal et un certain nombre d'autres acteurs. Il comprend un module initial de promotion de l'entrepreneuriat articulé en divers ateliers d'information professionnelle, auxquels devraient participer 850 travailleurs pour un coût de 50 EUR par travailleur.

On estime que quatre d'entre eux poursuivront avec le Programme d'aide à la création d'entreprise de l'EI/CEB, pour un coût de 3 000 EUR par travailleur.

On estime à cinq le nombre de travailleurs qui bénéficieront d'une «*Enterprise Ireland Feasibility Grant*», une subvention permettant aux personnes souhaitant créer une jeune pousse, qui ont élaboré ou sont en train d'élaborer un projet d'entreprise, de déterminer s'il existe ou non une niche sur le marché pour leur offre de produit, de valider les possibilités réelles du marché et d'ajuster leur projet avant l'élaboration finale de leur proposition d'investissement. Ces promoteurs sont censés avoir consacré de nombreux efforts à la préparation de leur proposition, et disposer d'une équipe de gestion compétente à la tête de l'entreprise. Le montant maximal disponible au titre de cette subvention sera de 15 000 EUR.

Cinq d'entre eux devraient participer au plus exigeant programme universitaire CORD (*coordinated research and development*) destiné aux entrepreneurs qui participent à temps plein à un programme de l'enseignement supérieur de type «*Enterprise Platform Programme*» organisé par l'Institut de Technologie de Blanchardstown ou l'Institut de Technologie de Tallaght. Ce programme n'est accessible qu'aux chefs des entreprises considérées comme de «jeunes pousses à fort potentiel», c'est-à-dire ayant la capacité de générer des ventes/exportations à hauteur d'un million d'euros et d'employer au moins dix personnes au bout de leurs trois premières années d'activités. Si, après évaluation, la demande de l'entrepreneur est acceptée par *Enterprise Ireland*, son entreprise aura droit à une subvention maximale de 30 000 EUR (ou 50 % de son salaire pour les trois années précédentes, si ce montant est moins élevé).

On estime que 20 travailleurs feront une demande d'aide à l'embauche («*Employment Grants*»), une subvention destinée à encourager le recrutement d'employés par les jeunes entreprises, pour un coût estimé à 10 000 EUR par employé.

Le coût total du pilier Entrepreneuriat et travail indépendant est estimé à 479 500 EUR.

24. Le cinquième pilier, qui offre une formation de niveau supérieur, le cas échéant, aux travailleurs licenciés, sera pris en charge par les établissements d'enseignement

supérieur qui desservent la zone dans laquelle vivent les travailleurs de SR Technics. Parmi celles-ci, l'Université de Dublin City (DCU), l'Institut de Technologie de Dublin (DIT), l'Institut de Technologie de Blanchardstown (ITB) et l'Institut de Technologie de Tallaght (ITTD).

L'Irlande estime que 250 travailleurs pourraient bénéficier d'une activité prévue dans le cadre de ce pilier. Ces 250 travailleurs se verront tous offrir un programme préparatoire composé de séminaires, d'ateliers et de séances d'information, qui seront axés sur des thèmes tels que la planification financière et budgétaire, le développement personnel et professionnel, la préparation du retour aux études ou encore l'entrepreneuriat. Le coût de ce programme préparatoire est estimé à 150 EUR par travailleur.

Trois niveaux différents de qualification NFQ (*National Framework of Qualifications*) relevant de l'enseignement supérieur seront disponibles, soit à temps plein, soit à temps partiel: le niveau 6 (*Advanced Certificate* et *Higher Certificate*) permettant l'acquisition de diverses compétences spécialisées et/ou de nature plus générale; le niveau 7 (*Ordinary Bachelor Degree*); et le niveau 8 (*Honours Bachelor Degree*). Aucun des travailleurs ne possédant encore de diplôme de l'enseignement supérieur, aucune formation de troisième cycle n'a été prévue dans cet ensemble de mesures.

Les établissements d'enseignement supérieur offriront principalement des formations et des bourses s'inscrivant dans l'optique de la politique irlandaise dite de «*Smart Economy*» (Économie intelligente), à savoir axées sur le commerce, l'ingénierie et l'informatique et ce aux trois niveaux de qualification NFQ.

Le coût estimé par travailleur (temps plein) est de 7 500 EUR, et le nombre estimé de participants est de 20 travailleurs pour le niveau 6, 70 travailleurs pour le niveau 7 et 110 travailleurs pour le niveau 8.

Les 50 autres travailleurs qui bénéficieront de ce programme participeront aux cours de niveau 6, 7 et 8 à temps partiel, et le coût estimé par travailleur est dans ce cas de 2 750 EUR.

En plus du coût des leçons, les coûts relatifs au matériel pédagogique et aux besoins logistiques seront également pris en charge; ils sont estimés à 163 EUR par participant.

Les 250 participants attendus pour le pilier Enseignement supérieur seront inclus dans un programme d'évaluation des connaissances antérieures [*Recognition of Prior Learning, (RPL)*] visant à repérer les connaissances utiles dans le cadre du programme. Ce programme comprend une séance d'information générale, au cours de laquelle les établissements d'enseignement supérieur présenteront un aperçu de leurs programmes et proposeront une information plus détaillée sur leurs cours et leurs activités d'évaluation des connaissances antérieures. Les candidats intéressés peuvent alors poursuivre par deux journées d'évaluation des connaissances antérieures, au cours desquelles différentes séances leur permettront de définir leurs objectifs et de comprendre de quelle manière les différentes options proposées peuvent les aider à atteindre ces objectifs. Ensuite, les personnes intéressées pourront poser leur candidature à l'une des formations proposées. Ce processus d'évaluation

permettra à chacun de dresser un état des lieux précis de ses connaissances et de son expérience, et ainsi de déterminer au mieux vers quelle(s) discipline(s) s'orienter, de vérifier les équivalences donnant potentiellement accès à un cursus particulier, et de faire valoir les résultats déjà obtenus lors d'apprentissages ou d'expériences passés afin d'accéder directement à un niveau plus avancé de la formation. Le coût estimé par participant est de 750 EUR.

Enfin, l'ensemble de mesures prévoit le coût des indemnités pour les travailleurs participant à un programme d'enseignement supérieur. Les 250 travailleurs prévus bénéficieront de ces indemnités à hauteur de 16 900 EUR par travailleur.

Le coût total du pilier Enseignement supérieur est estimé à 6 128 250 euros.

25. Les frais de mise en œuvre du FEM inclus dans la demande couvrent, conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, les activités de préparation, de gestion et de contrôle, ainsi que les activités d'information et de publicité.
26. Les services personnalisés présentés par les autorités irlandaises constituent des mesures actives du marché du travail relevant des actions admissibles définies à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités irlandaises estiment le coût total de ces services à 11 015 174 EUR et les frais de mise en œuvre du FEM à 440 000 EUR (soit 3,8 % du montant total). La contribution totale demandée au FEM s'élève à 7 445 863 EUR (soit 65 % du coût total).

Actions	Estimation du nombre de travailleurs concernés	Estimation du coût par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés [article 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
Orientation professionnelle (FÁS)	850	100	85 000
Cours de formation (FÁS)	789	784	618 310
Indemnités de formation (FÁS)	70	3 863	270 400
Apprentis - formation en dehors du lieu de travail	70	7 699	538 930
Apprentis - formation sur le lieu de travail	37	6 886	254 784
Programme préparatoire VEC	480	250	120 000
Programme de transfert des compétences VEC	162	7 000	1 134 000
Programme VEC axé sur les compétences numériques requises en entreprise	108	7 000	756 000
Module VEC sur le travail indépendant	90	7 000	630 000

Actions de promotion de l'entrepreneuriat (EI/CEB)	850	50	42 500
Programme d'aide à la création d'entreprise (EI)	4	3 000	12 000
Subventions « <i>Feasability Grants</i> »	5	15 000	75 000
Programme CORD	5	30 000	150 000
Aides à l'embauche « <i>Employment Grants</i> » (EI/CEB)	20	10 000	200 000
Cours préparatoires de l'enseignement supérieur	250	150	37 500
Cours de l'enseignement supérieur en informatique, ingénierie, commerce et sciences sociales - NFQ niveau 6	20	7 500	150 000
Cours de l'enseignement supérieur en informatique, ingénierie, commerce et sciences sociales - NFQ niveau 7	70	7 500	525 000
Cours de l'enseignement supérieur en informatique, ingénierie, commerce et sciences sociales - NFQ niveau 8	110	7 500	825 000
Cours de l'enseignement supérieur en informatique, ingénierie, commerce et sciences sociales - NFQ niveaux 6 à 8 - Temps partiel	50	2 750	137 500
Matériel pédagogique et besoins logistiques pour les étudiants adultes de l'enseignement supérieur	250	163	40 750
Enseignement supérieur - Évaluation des connaissances antérieures (RPL)	250	750	187 500
Enseignement supérieur - indemnité d'aide au revenu	250	16 900	4 225 000
Sous-total «Services personnalisés»			11 015 174
Frais de mise en œuvre du FEM [article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
Activités de préparation			40 000
Gestion			230 000
Information et publicité			80 000
Activités de contrôle			90 000
Sous-total des frais de mise en œuvre du FEM			440 000

Estimation du coût total			11 455 174
<i>Contribution du FEM (65 % du coût total)</i>			<i>7 445 863</i>

27. L'Irlande confirme la complémentarité des mesures décrites ci-dessus par rapport aux actions financées par les Fonds structurels. L'organe de gestion du FEM, qui est également l'organe de gestion du FSE, a mis en place les procédures de contrôle nécessaires afin d'éviter tout risque de double financement.

Date(s) à laquelle/auxquelles les services personnalisés aux travailleurs concernés ont commencé ou doivent commencer

28. L'Irlande a commencé le 25 mars 2009 à fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour le cofinancement par le FEM. Cette date constitue, par conséquent, le début de la période d'admissibilité pour toute aide qui pourrait être accordée au titre du FEM.

Procédures de consultation des partenaires sociaux

29. À la réception de la notification des licenciements projetés par SR Technics, la FÁS a rencontré les représentants des syndicats de l'entreprise. Les discussions ont surtout porté sur les stratégies permettant de faire en sorte que SR Technics ou d'autres parties prenantes continuent à travailler à l'aéroport de Dublin. La FÁS et le ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi ont continué à débattre avec les représentants syndicaux de tous les aspects de cette action de licenciement. La FÁS et les syndicats de SR Technics continuent à discuter de manière informelle de la proposition d'ensemble coordonné de services personnalisés.

Informations concernant les mesures obligatoires en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

30. Sur la question du respect des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, dans leur demande, les autorités irlandaises:

- ont confirmé que la contribution financière du FEM ne se substitue pas aux mesures relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;
- ont démontré que les actions visent à apporter une aide aux travailleurs concernés et non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité;
- ont confirmé que les actions admissibles visées aux points 20 à 28 ci-dessus ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Systèmes de gestion et de contrôle

31. L'Irlande a informé la Commission que les contributions financières seront gérées et contrôlées par les organismes déjà chargés de cette mission pour le Fonds social européen (FSE) en Irlande.

Financement

32. Au vu de la demande de l'Irlande, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 7 445 863 EUR, soit 65 % du coût total. L'aide proposée par la Commission au titre du FEM repose sur les informations fournies par l'Irlande.
33. Compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.
34. La contribution proposée laissera disponible plus de 25 % du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, conformément à l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.
35. Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.
36. La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Sources de crédits de paiement

37. Dans l'état actuel de l'exécution, il est prévisible que les crédits de paiement disponibles sur la ligne 01.04 05 «Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)» en 2010 ne seront pas entièrement utilisés cette année.
38. Des crédits de paiement sont virés sur des comptes fiduciaires, selon les besoins, pour permettre au Fonds européen d'investissement (FEI) d'être à tout moment en mesure de procéder à des décaissements en faveur des intermédiaires financiers. La crise financière a eu des répercussions considérables sur le profil de décaissement des instruments financiers, notamment dans le domaine du capital-risque. Selon l'EVCA (European Venture Capital Association), les investissements et désinvestissements (cessions) ont reculé de plus de 50 % entre 2007 et 2009 par rapport à la situation antérieure à la crise. Cette évolution a également eu une forte incidence sur les prévisions en matière de décaissements pour 2010. En raison des éléments susmentionnés, les crédits de paiement prévus dans le budget 2010 ne seront pas intégralement nécessaires en 2010. Le montant de 7 445 863 EUR peut donc être mis à disposition pour virement.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/021 IE/SR Technics, Irlande)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation⁵, et notamment son article 12, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne⁶,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés à la suite de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, afin de les aider dans leurs efforts de réinsertion dans le marché du travail.
- (2) Le champ d'application du FEM a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs dont le licenciement est une conséquence directe de la crise financière et économique mondiale.
- (3) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du FEM à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions d'EUR.
- (4) Le 9 octobre 2009, l'Irlande a présenté une demande d'intervention du Fonds pour des licenciements intervenus chez SR Technics et l'a complétée par des informations supplémentaires jusqu'au 18 mai 2010. Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006. La Commission propose dès lors de mobiliser un montant de 7 445 863 EUR.

⁴ JO C 139 du 14.06.2006, p. 1

⁵ JO L 406 du 30.12.2006, p1

⁶ JO C [...], [...], p. [...].

- (5) Il convient par conséquent de faire intervenir le FEM pour répondre à la demande de contribution financière présentée par l'Irlande.

DÉCIDENT:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2010, une somme de 7 445 863 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président